DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 56/2003

du 16 mai 2003

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit :

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 16/2003 du 31 janvier 2003 [1].

(2) La décision 2002/525/CE de la Commission du 27 juin 2002 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage [2] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE :

Article premier

Le point 32db [directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord est complété comme suit :

«, modifiée par :

— **32002 D 0525**: décision de la Commission 2002/525/CE (JO L 170 du 29.6.2002, p. 81).»

Article 2

Les textes de la décision 2002/525/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

---

[1] JO L 94 du 10.4.2003, p. 73.
[2] JO L 170 du 29.6.2002, p. 81.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 17 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.